

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 2 MARS 2020

Le deux mars deux mille vingt, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué le vingt-quatre février deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison Communautaire de GREZET-CAVAGNAN, sous la présidence de M. GIRARDI Raymond, Président.

PRESENTS : ADAM Jean-Pierre, BALAGUER José, BERNADET Nicole, BINET Claude, BOLDINI Jean-Baptiste, BORDES Francis, CARLES Marie-Françoise, CASTAGNET Jean-Pierre, CASTAGNET Joëlle, CASTILLO Julie, CHOPIS Josiane, CLAVERIE Alain, COLMAGRO Chrystel, COSTA Angélique, CUCCHI Pascal, DA COSTA-FREITAS Valérie, DACHY Marie-Françoise, DARROUMAN Michel, DAUDE-LAGRAVE Bernard, DOUCET Pascal, DUCASSE Laurent, DUSTRIT Marie-Thérèse, FAUX Serge, FONTANILLES Daniel, GALICHON Bruno, GIRARDI Raymond, GRANGE Pierre, LAINARD Rose-Marie, LOUVANOUR Bernard, MASSIAS Bernard, MERLIN-CHABOT Christine, MULOY Daniel, PARAILLOUX Serge, PAUL Rémy, PEBEREAU Bruno, POLETTO Monique, PONTTHOREAU Michel, REMAUT Jean, RODIER Georges, ROMAN Dominique, RUAULT Philippe, THOLLON POMMEROL François, VALAY Christophe.

EXCUSES : ALBERTI Éric, BEZOS Jean-Marie, CAMAROQUE Jean-Noël, DA ROS Francis, DUPOUY Serge, FAURICHON DE LA BARDONNIE Joël, GALLY Claude, LAMBROT Renaud, VERLINDEN Jacques

ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président, ouvre la séance. Après avoir vérifié que le quorum est atteint, M. le Président fait appel aux différentes candidatures au poste de Secrétaire de séance. **Mme MERLIN-CHABOT Christine**, seule candidate, est élue à l'unanimité secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DU 10 FEVRIER 2020

M. GIRARDI présente le procès-verbal du conseil communautaire du 10 février 2020. Pas d'observations. Le procès-verbal du conseil communautaire du 10 février 2020 est adopté à l'unanimité.

017/2020 : Vote des budgets

Vu la réunion du 23 janvier 2020 regroupant le bureau et la commission des finances,
Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 10 février 2020,
Considérant que l'ensemble des documents budgétaires sont consultables au siège de la communauté de communes,
Vu les documents communiqués aux élus,

le conseil communautaire,

VOTE le budget principal 2020, **à l'unanimité**
VOTE le budget annexe voirie 2020, **à l'unanimité**
VOTE le budget annexe MSP 2020, **à l'unanimité**



DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

018/2020 : Attribution de compensation 2019

Vu la délibération n° 2019/032 du 1^{er} avril 2019 fixant les montant des attributions de compensations à verser ou à percevoir.

Considérant l'absence de transfert au cours de l'année 2019,

le conseil communautaire à l'unanimité,

FIXE les attributions de compensation à verser ou à percevoir à partir de l'année 2020, comme suit :

COMMUNES	MANDATS	TITRES
ALLONS		8 341,00 €
ANTAGNAC	4 122,00 €	
ANZEX	2 796,00 €	
ARGENTON		3 711,00 €
BEAUZIAC		10 524,00 €
BOUGLON	43 015,00 €	
BOUSSES	4 270,00 €	
CASTELJALOUX	1 467 214,00 €	
CAUBEYRES	38 202,00 €	
DURANCE	86 819,00 €	
FARGUES/OURBISE	13 143,00 €	
GREZET-CAVAGNAN		9 793,00 €
GUERIN	22 486,00 €	
HOUEILLES	13 500,00 €	
LA REUNION		5 794,00 €
LABASTIDE C/AMOUROUX		4 203,00 €
LEYRITZ-MONCASSIN		1 330,00 €
PINDERES		3 340,00 €
POMPOGNE		8 065,00 €
POUSSIGNAC		5 591,00 €
ROMESTAING		6 859,00 €
RUFFIAC		8 312,00 €
STE GEMME MARTAILLAC		3 994,00 €
ST MARTIN DE CURTON		27 858,00 €
SAINTE MARTHE	34 245,00 €	
SAUMEJAN	18 812,00 €	
VILLEFRANCHE DU QUEYRAN		465,00 €
TOTAL	1 748 624,00 €	108 180,00 €



DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

019/2020 : SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne – Rapport d'activités 2019

Le Président présente le rapport d'activités 2019, joint en annexe, du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne,

le conseil communautaire, à l'unanimité

PREND acte de la communication du rapport d'activités 2019 du SCOT Val de Garonne Guyenne Gascogne

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

020/2020 : Règlement communautaire d'aide à la construction de logement locatif social

Le Président présente le projet de règlement communautaire d'aide à la construction de logement locatif social.

le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE le règlement communautaire d'aide à la construction de logement locatif social.

PRECISE que ce régime d'aide entrera en vigueur une fois la délibération exécutoire.

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

021/2020 : Modification des statuts du syndicat du CIRON

Le Président rappelle que Coteaux et Landes de Gascogne est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations. A ce titre la collectivité adhère au syndicat du CIRON pour les 7 communes suivantes : Allons, Antagnac, Pindères, Boussès, Houeillès, Saint Martin de Curton et Sauméjan.

Le Président indique que le syndicat a transmis une modification de ses statuts. Cette modification porte sur les compétences exercées par le syndicat qui sont les suivantes :

1°- L'aménagement des bassins hydrographiques de son territoire ou d'une fraction de bassin hydrographique, comprenant le suivi de la commission locale de l'eau et la mise en œuvre du SAGE Ciron, la réalisation d'études préalables à la mise en œuvre d'actions concertées (par exemple : définition des flux de polluants maximum admissibles, plans de gestions et de répartition de la ressource en eau...)

2°- L'entretien et l'aménagement des cours d'eau, lac ou plan d'eau, y compris leurs accès. Ces actions seront mises en œuvre dans le cadre de programmes pluriannuels de gestion.

8°- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le conseil communautaire à l'unanimité,

VALIDE les statuts du Syndicat annexés,

DONNE pouvoir au Président, pour prendre toute mesure d'exécution destinée à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRÉCISE que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



RG

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance close à 20h30.

Les délibérations prises ce jour portent les numéros 2020/017 à 2020/0021

Les Conseillers communautaires soussignés approuvent le procès-verbal de la séance du 2 mars 2020.

RG

